

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PROMENADE DES BUTTES

(Dans l'espace des Buttes)

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande d'une partie des riverains de la Rue Puget de Saint Pierre en date du 23 Avril 2025 pour la fête des voisins, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Promenade des Buttes (dans l'espace des Buttes)
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, Promenade des Buttes (dans l'espace des Buttes), le Vendredi 23 Mai 2025 à Neuilly-Saint-Front.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le Vendredi 23 Mai 2025, une partie des riverains de la Rue Puget de Saint Pierre est autorisée à occuper le domaine public pour la fête des voisins, Promenade des Buttes (dans l'espace des Buttes à NEUILLY-SAINT-FRONT).

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits Promenade des Buttes,

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 25 Avril 2025

Le Maire
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.